



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

***Signature de l'avenant n°1 avec POIXBLANC CHARPENTES relatif au lot n°3 « Structure bois » du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires.***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2024-10-003 du 7 octobre 2024, pour l'attribution du lot n°3 « Structure bois » à la société POIXBLANC CHARPENTES dans le cadre du marché de construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires,

CONSIDERANT qu'au cours des travaux, il a été décidé d'apporter des modifications telles que le remplacement des bois de contreventement par des tirants métalliques pour un montant de 2.202,23 euros HT, portant ainsi le montant des travaux pour le lot n°3 à 104.802,23 euros HT au lieu de 102.600,00 euros HT.

CONSIDERANT qu'il convient de signer l'avenant n°1,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature de l'avenant n°1 avec la société POIXBLANC CHARPENTES relatif au lot n°3 « Structure bois » du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera publié.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025-01-014

